



RÈGLEMENT DU TIRAGE AU SORT « EXTRANET LOCATAIRES »

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU TIRAGE AU SORT

Epinal Habitat, dont le siège social est situé au 23 rue Antoine Hurault à Epinal (88000) souhaite organiser, en vue d'inciter ses locataires à s'inscrire à l'espace « extranet locataires » qui leur est dédié : <https://monespace.epinal-habitat.com>, un tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

Le tirage au sort aura lieu au siège social d'Epinal Habitat, après obtention du nombre minimal d'inscriptions fixé à l'article 4 « DESIGNATION DES GAGNANTS » du présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le tirage est ouvert à toute personne s'inscrivant à l'espace extranet locataires.

La participation au tirage au sort implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement, diffusé sur le site internet d'Epinal Habitat ainsi que sur l'espace extranet locataires.

Le tirage est limité à une seule participation par logement.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

ARTICLE 3 – DÉROULEMENT DU TIRAGE AU SORT

Chaque inscription à l'extranet est recensée sur cette même plateforme dans le module « Administrateurs », visible par un représentant d'Epinal Habitat uniquement.

Epinal Habitat pourra extraire la liste des inscrits en fonction du jour et de l'horaire de leur inscription.

Une fois le nombre d'inscrits maximal atteint (seuil fixé par l'article 4 du présent règlement : 500 premiers inscrits), le tirage au sort pourra être organisé pour désigner les gagnants.

Attention : Epinal Habitat vérifiera si les personnes tirées au sort sont toujours inscrites sur l'espace avant de les désigner « gagnantes ».

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Un représentant d'Epinal Habitat désignera les gagnants, par deux tirages au sort distincts, parmi l'ensemble des personnes ayant adhéré à l'espace extranet locataires, une fois le nombre d'inscrits maximal atteint :

- **1^{er} tirage au sort** : 10 locataires tirés au sort parmi les 100 premiers inscrits, bénéficieront d'une carte cadeau « 4 Murs » de 100 € ;
- **2nd tirage au sort** : 20 locataires tirés au sort parmi les 500 premiers inscrits, bénéficieront d'une carte cadeau « 4 Murs » de 50 €.

Les gagnants du 1^{er} tirage seront exclus du 2^{ème}. Un seul bon d'achat sera attribué par gagnant.

Après dotation, les bons d'achats gagnés ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Aucun frais d'acheminement/transport ne sera pris en charge par Epinal Habitat.

ARTICLE 5 – REMISE DES DOTATIONS

La remise de la carte cadeau aux gagnants se fera, en main propre, au siège social d'Epinal Habitat (23 rue Antoine Hurault, Epinal) jusqu'au 30 avril 2024, dernier délai.

Les gagnants non présents physiquement lors de la remise de la carte, seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et ne pourront formuler aucune réclamation à ce titre.

ARTICLE 6 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Epinal Habitat collecte et traite les données à caractère personnel des participants, uniquement dans le cadre de la gestion et du suivi du tirage au sort.

Les données ainsi collectées sont destinées au personnel habilité d'Epinal Habitat et sont conservées pendant 2 mois.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'un droit d'opposition au traitement, qui s'exercent par courrier postal à l'adresse du siège social (23 rue Antoine Hurault, Epinal) à l'attention du Responsable Juridique.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉS

Epinal Habitat se réserve le droit, si des circonstances l'exigent, de modifier ou d'annuler ce tirage au sort, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Epinal Habitat se dégage de toute responsabilité en cas d'éventuels problèmes de connexion sur l'espace extranet locataires ou de difficultés d'inscription à cet espace.

ARTICLE 8 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT

Le règlement est accessible sur le site internet d'Epinal Habitat : www.epinal-habitat.com et sur l'espace extranet locataires : <https://monespace.epinal-habitat.com>.

Il peut également être consulté, sur demande, sur chacun des sites d'Epinal Habitat.